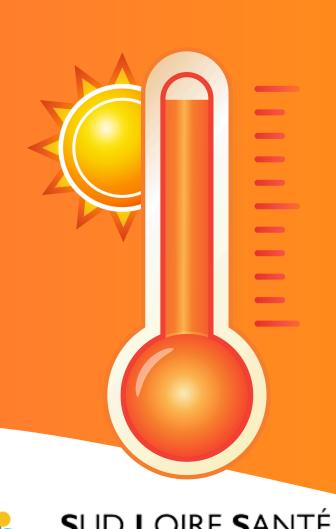
### [Présentation]

# Mes salariés travaillent à la chaleur, en intérieur ou extérieur, à quoi dois-je penser?









Conseiller en Prévention

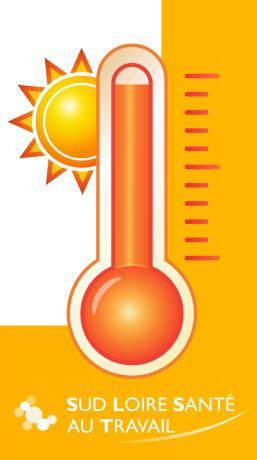
### Définition

### Qu'est-ce qu'un environnement de travail chaud?

- Ambiance naturelle : conditions climatiques (été, canicule)
- Ambiance artificielle: fonderie, cuisine, verrerie, etc

### Facteurs aggravants:

- Effort physique
- Surfaces chaudes ou réverbérantes avec ou sans protection
- La tenue vestimentaire
- Manque d'acclimatation, mauvaise condition physique, âge, état de santé...



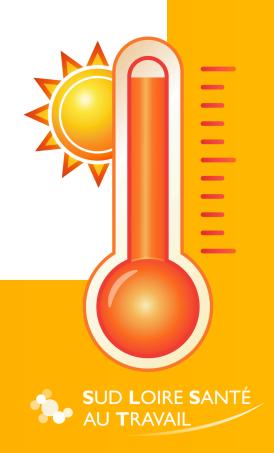
## Contexte réglementaire

### Arreté du 27 mai 2025

• Niveaux de vigilance pour canicule : <a href="https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule">https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule</a>

#### Décret n°2025-482 du 27 mai 2025

- Évaluation des risques et intégration au DUERP
- 8 mesures de prévention



### 8 mesures de prévention

- 1- La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre,
- 2- L'aménagement des postes de travail,
- 3- L'adaptation de l'organisation du travail, notamment des horaires de travail,
- 4- Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire,
- 5- La mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau fraîche par jour/salarié,
- 6- Le choix d'équipements de travail appropriés,
- **7-** La **fourniture d'équipements de protection individuelle** (EPI) permettant de limiter les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires,
- 8- La sensibilisation des salariés.





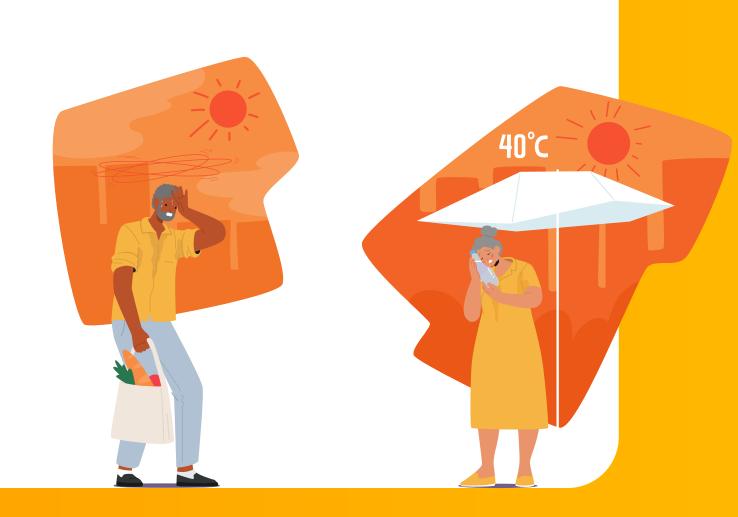
### Risques pour la santé

### Effets physiologiques de la chaleur excessive :

- Maux de tête,
- Rougeurs,
- Transpiration intense,
- Crampes,
- Déshydratation,
- Brûlures,
- Insolation,
- Coup de chaleur : urgence vitale.

### Conséquences indirectes:

- Diminution de la vigilance
- Hausse du risque d'accidents
- Exposition aux UV solaires → risques de cancer cutané





## Obligations de l'employeur

### Selon le Code du travail (art. L.4121-1 à L.4121-5):

- L'employeur doit protéger la santé et la sécurité tous les travailleurs (permanents et temporaires)
- Il doit évaluer et prévenir les risques liés à la chaleur
- Les mesures doivent être intégrées dans le DUERP

### Aménagement des postes de travail :

Les postes de travail sont aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible :

- contre les conditions atmosphériques (soleil, rayonnements...)
- et les sources de chaleurs (fours, fourneaux, baies vitrées, etc).





## Se préparer en amont

### Identifier et évaluer les risques liés :

#### Au poste de travail ou à la tâche à exécuter

(Travaux physiques, durée de la tâche, travail en extérieur...),

### À l'organisation

(horaires de travail, temps de pauses, rotation du personnel...),

### À l'aménagement des locaux

(climatisation, aération, accès à des boissons fraîches...).

#### Transcrire les résultats

De l'évaluation des risques dans le document unique.





## Se préparer en amont

#### Définir et mettre en œuvre

Les mesures techniques, organisationnelles et individuelles en associant les représentants du personnel et le service de prévention et de santé au travail.

#### Mettre en œuvre

Une organisation des secours. (Exemple : conduire à tenir en cas d'hyperthermie / formation SST).

#### Informer

Les salariés des mesures de prévention définies.



### Organiser le travail

Limiter si possible le temps d'exposition des salariés au soleil

### Aménager les horaires de travail

Afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée. (Exemple : 2 x 8 → décalage de quelques heures ou nuit + matin).

### Augmenter la fréquence des pauses

Adapter leur durée à la température.





### Organiser le travail

Modifier, voire mécaniser, certaines tâches

> Éviter le travail isolé

Permettre aux salariés d'adapter leur rythme de travail

Limiter ou reporter autant que possible le travail physique

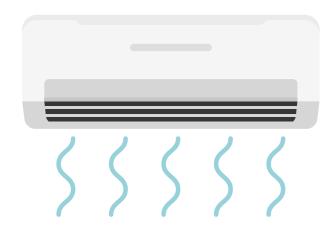




## Aménager les postes de travail

### Penser aux adaptation techniques

Exemple : groupe froid centralisé machines outils.



#### Recourir à la climatisation

Dans les bâtiments mais également dans des postes de travail spécifiques, comme les engins de chantier par exemple.

Veiller à ce que l'utilisation des aides mécaniques à la manutention soit généralisée.



## Aménager les postes de travail

### Installer les sources d'eau potable

Fraîche et à proximité des postes de travail (minimum 3 litres).

### Prévoir des aires de repos climatisées

ou aménager des zones d'ombres.

### Prendre en compte le confort thermique

Dans les choix architecturaux lors de la conception de nouveaux bâtiments.

#### Pour les intérimaires :

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont fournis par l'entreprise utilisatrice.





### Former et sensibiliser les salariés

### Sur les risques liés à la chaleur

(Déshydratation, coup de chaleur...), sur les mesures de prévention (collectives et individuelles) et les premiers secours.

#### Sur les mesures individuelles ou d'hygiène de vie

Permettant de réduire les risques liés à la chaleur.

#### Inciter les salariés à :

- Porter des vêtements amples, de couleur claire favorisant l'évaporation de la sueur,
- Se protéger la tête et les yeux contre le soleil en cas de travail en extérieur,
- Boire régulièrement de l'eau sans attendre la sensation de soif,
- Éviter les repas copieux et les boissons alcoolisées,
- Éteindre le matériel électrique non utilisé (imprimante, lampe...) de façon à éliminer toute source de chaleur supplémentaire...





### Ressources et accompagnement

### Accompagnement possible par:

- Service de Prévention et Santé au Travail
- Carsat
- Plateforme "Conseillers-Entreprises" (service-public.fr)
- Canicule Info Service novert 0800 06 66 66

### Ressources utiles en ligne:

- INRS : Travail à la chaleur → <u>inrs.fr</u>
- Institut national du cancer : risques UV → <u>e-cancer.fr</u>
- Portail Cancer Environnement → <u>cancer-environnement.fr</u>

Une veille quotidienne est disponible pour chaque département : <a href="https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule">https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule</a>



### Conclusion

### Travailler à la chaleur = Risques réels mais évitables !

- Prévention collective : horaires, pauses, ventilation, aménagement technique
- Prévention individuelle : tenue adaptée, hydratation, vigilance
- Sensibilisation des équipes : connaître les symptômes et les gestes d'urgence
- Une bonne anticipation protège les travailleurs et assure la continuité de l'activité







### Merci de votre attention.



